

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22.02.01 Convocation du 14.02.01

Compte rendu affiché 23 février 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : ADOPTION des STATUTS
du LYCEE.**

Présents :

MM. LAFFLY, MEYER, MIGNOT Mmes GUERIN,
BOUHEY, MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,

Mmes CHEZEAUBERNARD, ROUX, BROSSARD,
WYMAN, GASTREIN, MM. AUROY, DOIZY, DUCRET
GONDELAUD, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-CYR,
MACHURAT, DOUCET, Mlle MILLET, M. BELIN.
Conseillers Municipaux,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	26
votants	27

Absente représentée : Mlle VEYRIER par Mme GUERIN.

Absents excusés : MM. MARCENDE et DUSSUD.

~~~~~

Monsieur le Maire rappelle que la création prochaine du Lycée "Neuville Val-de-Saône" à Neuville-sur-Saône sur le terrain compris entre le Chemin de la Blanchisserie et le Chemin de la Vosne impose préalablement à la construction de cet établissement la création d'un syndicat de communes.

Ce syndicat a pour objet d'être le partenaire de la Région pour la mise à disposition des terrains nécessaires de procéder aux réservations et constructions complémentaires, d'assurer la maintien en état du patrimoine et le fonctionnement des équipements dont il est propriétaire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet et les engagements qu'il implique lors de sa séance du 13 octobre 1999.

Après le travail d'élaboration effectué en concertation par toutes les communes intéressées, il explique qu'un projet de statuts a été élaboré.

Il invite l'assemblée à approuver ce document et rappelle que l'adoption par tous les Conseils Municipaux d'une délibération concordante décidant de la création du syndicat constitue un préalable à l'arrêté de Monsieur le Préfet autorisant son fonctionnement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

■ Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

↙

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-7, L 5211-8, L 5212-1 à L 5213-34,
- Vu le code de l'Education,
- Vu le budget communal,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 13.10.1999,
- Considérant la nécessité de l'implantation d'un lycée dans le Val de Saône comme indiqué dans la motion adoptée le 27.11.1997 par le Conseil Municipal,
- Considérant que la région Rhône-Alpes, autorité disposant de la compétence exclusive du choix, de la localisation et du financement des lycées, peut confier, notamment à un syndicat de communes la responsabilité de certaines des opérations de construction d'un lycée,
- Considérant la pratique de coopération avec les communes observée en la matière par la région Rhône-Alpes, lors de la réalisation de lycée,
- Confirme sa volonté de s'associer aux communes de Albigny-Sur-Saône, Cailloux-Sur-Fontaines, Curis au Mont d'Or, Fleurieu-Sur-Saône, Fontaines Saint-Martin, Fontaines-Sur-Saône, Genay, Montanay, Neuville-sur-Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rochetaillée-Sur-Saône, Saint-Germain au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Saint-Romain au Mont d'Or, en vue de la création d'un syndicat de communes,
- Adopte les statuts du Syndicat de Communes du "Lycée de Neuville-Val de Saône" qui sont annexés à la présente délibération,
- Dit que le syndicat est formé pour une durée illimitée,
- Adopte le mécanisme de fixation de la contribution de la commune définie à l'article 8 des statuts,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/ SAONE, le 22 Février 2001  
Pour copie conforme,  
Le MAIRE ,

LE MAIRE  
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire  
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 5 mars 2001  
- de la publication le 6 mars 2001

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 5 mars 2001